COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Plan local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Modification N°2

PLAN N°3-2-b	Commune de ANGLEFORT

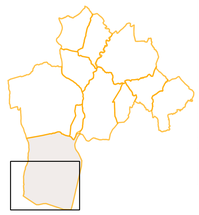

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025, approuvant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Le président de la Communauté de Communes Usses et Rhône

M. Paul RANNARD

Procédures	Approuvée le
Elaboration	25/02/2020
Mise à jour n°1	23/07/2020
Mise à jour n°2	22/03/2021
Modification Simplifiée n°1	09/11/2021
Mise à jour n°3	20/01/2023
Modification n°1	14/03/2023
Mise à jour n°4	23/06/2023

Edité le : 26/08/2025

Ech : 1/5000

Urbaniste: Territoires demain

Géomaticien: CICL

Fond Cadastre: Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/, mise à jour du 01/04/2024

ZONES URBAINES

- UH1 — Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHc2 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHc3 — Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE — Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEf — Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX — Zone urbanisé à vocation d'activités économiques
- UXc — Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques commerciale
- UXi — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

- 1AUH1 — Secteur à urbaniser vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHc2 — Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- 2AUH — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat
- 2AUX — Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Aa — Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur à vocation de gestion des activités de carrières
- Ncg — Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers
- Nls — Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx — Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace bois classé

Secteur délimités au titre de l'article L.151.16 du CU

- Linéaire de diversité commerciale

Eléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
- Bâtis d'intérêt patrimonial et architectural

Eléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.113.1 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale

Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU
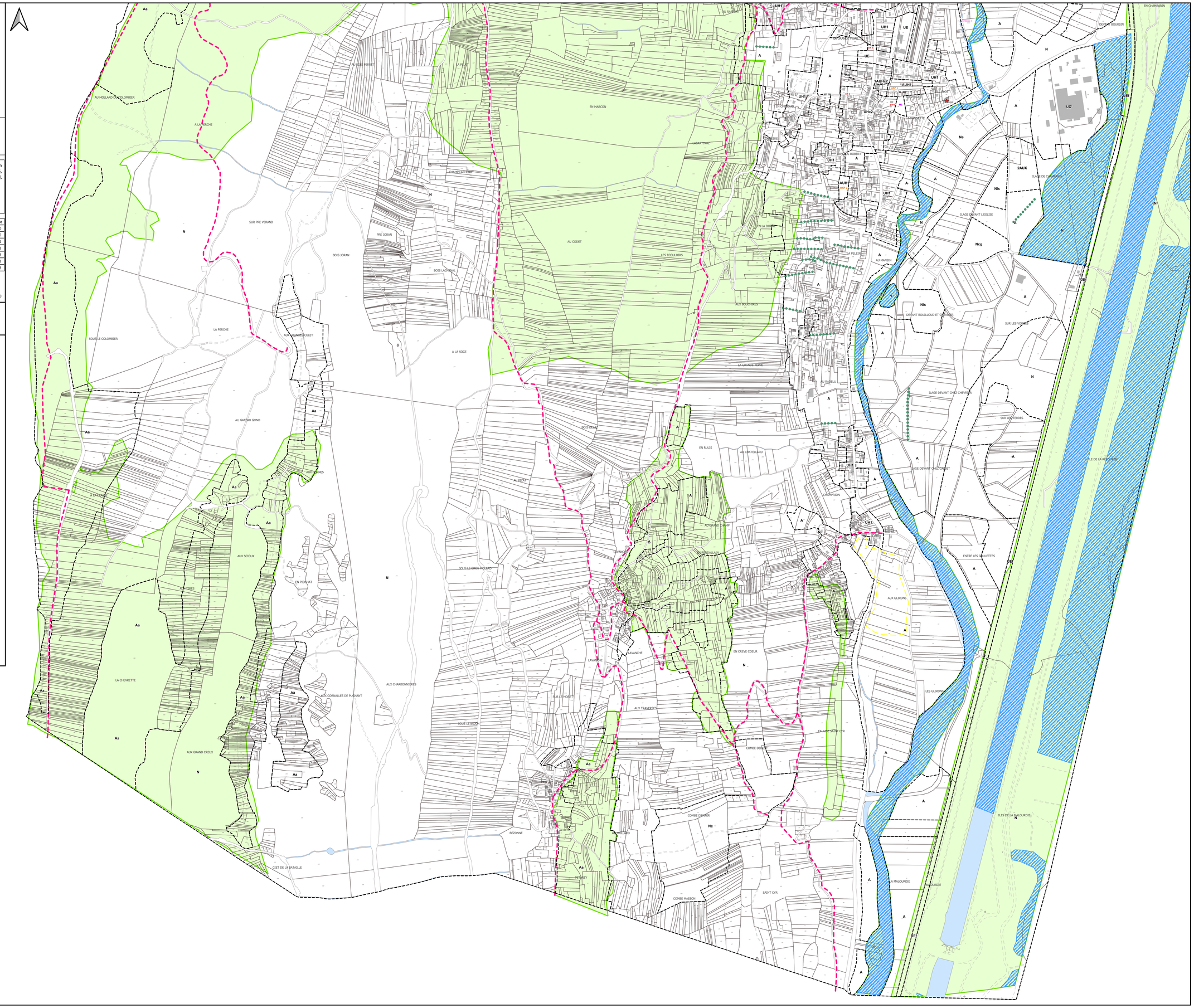
- Zones à risques naturels forts